

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 03342

Numéro SIREN : 788 646 123

Nom ou dénomination : A.F IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/021344

SAGE Experts-comptables janvier 2023

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SAS A.F IMMOBILIER		Néant ☐		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 13.11.2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218	232 971	
		Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224			
	Subventions d'exploitations reçues				226			
	Autres produits				230	5		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	232 976	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)						242	65 931
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)						244	1 804
	Rémunérations du personnel *						250	31 154
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	12 493
	Dotations aux amortissements *						254	1 685
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						262	1 544
Total des charges d'exploitation (II)						264	114 611	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	118 365	
Produits financiers (III)		280	2	Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		347		300	355	
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	25 114	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	92 899	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	92 899	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles						318	
	Provisions non déductibles *						322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)						324	26 014
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330	3 042
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. sexties)		986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	JEI (44. sexties A)	989			
	ZRD (44. terdecies)		127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991					
	ZFANG 44. quaterdecies		345	Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44. undécies)		992	Zone de développement prioritaire (44. septies A)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit				346	900	350	900
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	643			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)		645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
Droit divers	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)		648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)		990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2						352	121 055
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356	
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :							360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2						370	121 055	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGEfP N°2033-B-SD 2023

SAS A.F IMMOBILIER

Extension

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : <u>SAS A.F IMMOBILIER</u>								Néant ☐				
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *				
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406						
	Autres	410	650	412	650	414	650	416	650					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426						
	Constructions	430		432		434		436						
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446						
	Installations générales agencements divers	450	1 350	452		454		456	1 350					
	Matériel de transport	460		462		464		466						
	Autres immobilisations corporelles	470	4 830	472		474		476	4 830					
Immobilisations financières		480	2 140	482		484		486	2 140					
TOTAL		490	8 970	492	650	494	650	496	8 970					
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES														
Fonds commercial		495		497		498		499						
Autres immobilisations incorporelles		500	56	502	654	504	650	506	60					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516						
	Constructions	520		522		524		526						
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536						
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	40	542	135	544		546	175					
	Matériel de transport	550		552		554		556						
	Autres immobilisations corporelles	560	2 997	562	896	564		566	3 893					
TOTAL		570	3 093	572	1 685	574	650	576	4 127					
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5								
		6	7	8	9	10								
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values									
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme								
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧						
1	650	650												
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
TOTAL	578	650	580	650	582		584		586		588		590	
		Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579			Régularisations	590		583		594		595
TOTAL					596		585		597		599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : SAS A.F IMMOBILIER								Néant ☐ *		
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
	Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683							
Autres immobilisations incorporelles	700		705							
Terrains	710		715							
Constructions	720		725							
Inst. techniques mat. et outillage	730		735							
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745							
Matériel de transport	750		755							
Autres immobilisations corporelles	760		765							
TOTAL	770		775							
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2										
3										
4										
5										
6										
7										
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780								
II DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis							
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter							
Déficits imputés			983							
Déficits reportables			984							
Déficits de l'exercice			960							
Total des déficits restant à reporter			970							
III DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives							381			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin							325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite							327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *							380			
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS							326			
N° du centre de gestion agréé							388			
Montant de la TVA collectée							374			
							46 392			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378			
							7 420			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

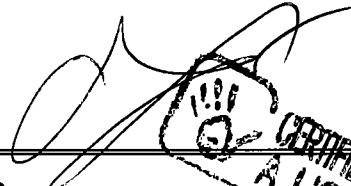
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

A.F IMMOBILIER

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 7 000 €

251, Route de Bayonne 31300 TOULOUSE

R.C.S. TOULOUSE N° 788 646 123


CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois,

Le 23 juin,

A 15 heures,

Les actionnaires de la société A.F IMMOBILIER, société par actions simplifiée au capital de 7 000,00 euros, divisé en 7 000 actions de 1,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social à TOULOUSE (31), 251 route de Bayonne, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur FABUEL Damien, Président.

Monsieur AUBERIX Cyril est désigné comme Directeur Général.

Le président constate que sont présents :

- | | |
|---|---------------|
| - Monsieur FABUEL Damien, Président, | |
| Titulaire de 3 500 actions numérotées de 1 à 3 500 inclus, soit | 3 500 actions |
| | |
| - Monsieur AUBERIX Cyril, Directeur Général, | |
| Titulaire de 3 500 actions numérotées de 3 501 à 7 000 inclus, soit | 3 500 actions |

TOTAL DES ACTIONS : 7 000 actions

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à donner ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes ;
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de gestion relatif aux opérations de l'exercice écoulé ;
- le rapport spécial sur les conventions intervenues en vertu des articles L 227-10 du Code de Commerce ;
- l'inventaire, le Bilan, le Compte de résultat ainsi que l'Annexe de l'exercice écoulé ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et qui laissent ressortir un résultat net comptable de + 92 898 59 €.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'un montant de + 92 898,59 € de la manière suivante, à savoir :

- Au compte 106880 « Réserves diverses » pour un montant de + 92 898,59 €

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables, décide de distribuer aux actionnaires un dividende de 71 430,00 € prélevé sur le compte 106880 « Réserves diverses », soit un dividende par action de 10,20 €, ce dividende entrant dans le champ d'application de l'abattement de 40%.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que le montant du dividende mis en distribution au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Exercice	Dividende Net
2020	85 000,00 €
2021	100 000,00 €
2022	62 000,00 €

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'associé unique a décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous :

ANNEES	DISTRIBUTION GLOBALE	ABATTEMENT DE 40%	SANS ABATTEMENT
2020	85 000,00	40% sur la totalité du montant distribué, soit 4,86 € par action	Néant
2021	100 000,00 €	40% sur la totalité du montant distribué, soit 5,71 € par action	Néant
2022	62 000 €	40% sur la totalité du montant distribué, soit 3,54 € par action	Néant

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les dividendes supportent un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) appelé « flat tax » au taux de 30% (12,80% au titre de l'impôt sur le revenu + 17,20% au titre des prélèvements sociaux).

Cependant, il est possible d'opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est irrévocable et globale, c'est-à-dire qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus du capital de l'année et doit être exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus.

Le montant brut des dividendes perçus par les associés personnes physiques est alors soumis au barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40%.

Pour les associés personnes physiques, les prélèvements sociaux, calculs sur le montant brut des dividendes, égaux à 17,20% de ce montant, seront prélevés par la société. La fraction déductible fiscalement de la CSG s'élève à 6,80%.

Quelles que soient les modalités d'imposition, le montant brut des dividendes perçus par les associés personnes physiques reste assujéti à un prélèvement forfaitaire obligatoire à la source (non libératoire) dont le taux est fixé à 12,80%. Il s'agit d'un acompte d'impôt sur le revenu, imputable à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Etant précisé que si le revenu fiscal de référence de l'année N-2 ne dépasse pas 50 000€ pour un célibataire, veuf ou divorcé et 75 000€ pour un couple soumis à une imposition commune, il est possible d'être dispensé dudit prélèvement forfaitaire obligatoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

La liste détaillant chacune de ces opérations sera annexée au présent procès-verbal et figurera donc au registre des décisions.

L'actionnaire intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et le secrétaire, conformément aux dispositions statutaires..

Le Président

Le Secrétaire